

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LE VIDE GRENIERS 2018

Le Maire de ROCHECHOUART

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 133-1 et R 113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2113-1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – Signalisation des routes,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Considérant, qu'à l'occasion de la journée « VIDE GRENIERS » organisée par le Comité des fêtes. le samedi 21 juillet 2018 à ROCHECHOUART, il convient, pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1 : A l' occasion de la journée « VIDE GRENIERS » le samedi 21 juillet 2018, le Comité des fêtes de Rochechouart est autorisé à occuper à titre gratuit et exceptionnel le domaine public de la commune.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 20 juillet 2018 20h00 au samedi 21 juillet 2018 19H00 :

- Rue Victor Hugo,
- Rue Thérèse Tenant,
- Place Marquet,
- Place des halles,
- Rue Bertrand Bourdeau,
- Place de l'église,
- Rue Jean Parvy,
- Place Dupuytren,
- Place du Marché,
- Rue Charles Poitevin,
- Rue du chemin neuf,

VILLE DE ROCHECHOUART

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de ROCHECHOUART Canton de ROCHECHOUART

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 21 juillet 2018 de 7h00 à 19h00 :

- Rue Victor Hugo,
- Place Marquet,
- Place des halles,
- Rue Bertrand Bourdeau,
- Place de l'église,
- Rue Jean Parvy,
- Place Dupuytren,
- Place du Marché,
- Rue Charles Poitevin ;

Article 4 : La signalisation correspondante aux prescriptions sus-mentionnées sera mise en place par le Comité des fêtes et les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et sanctionnées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

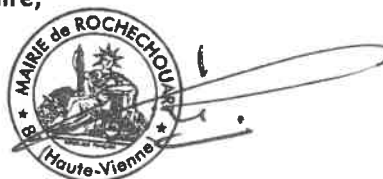
- Madame le commandant de la brigade de Gendarmerie de ROCHECHOUART,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Et notifié aux intéressés.

Publié le : 22 Juin 2018

Fait à ROCHECHOUART, le 21 Juin 2018

Le Maire,



Jean Marie ROUGIER